



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2023 - 40

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 21 septembre à 09 Heures 30 minutes,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20 avenue des Droits de l'Homme à ORLEANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents et pouvoirs : 21

Quorum : **16**

Date de convocation : 14 septembre 2023

Présents :

- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLE Jean-Michel - Adjoint au Maire d'Olivet
- Madame MARTIN Valérie – Maire de Lorris
- Monsieur FEVRIER Albert – Maire de Ladon
- Madame DURANT-GABORIT Anne – Maire de Ligny le Ribault
- Monsieur DEMAUMONT Franck – Maire de Châlette sur Loing
- Madame DESNOUES Véronique - Adjointe au Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Monsieur BRICHARD Gérard - Maire de Desmonts
- Monsieur HARDOUIN Patrick – Maire de Neuville aux Bois
- Madame AUVRAY Chantal - Adjointe au Maire de Sermaises
- Madame MELZASSARD Corinne - Conseillère municipale de Château-Renard
- Monsieur NIEUVIARTS Hervé - Maire de Marcilly en Vilette
- Monsieur CHOUIN Stéphane – Maire de Saint Hilaire Saint Mesmin
- Madame MARTIN Pauline – Présidente de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire
- Monsieur LACROIX Bruno – Adjoint au Maire de Fleury les Aubrais
- Madame FLEURY Line – Vice-Présidente du Conseil Départemental

Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- | | | |
|-----------------------------|---|----------------------------|
| - Monsieur MESAS Jacques | à | Madame MARTIN Pauline |
| - Monsieur RIVIERE William | à | Monsieur BRICHARD Gérard |
| - Monsieur CAMMAL Francis - | à | Monsieur FEVRIER Albert |
| - Monsieur JACQUET David | à | Monsieur PELLE Jean-Michel |
| - Madame GAY Catherine | à | Madame MARTIN Valérie |

Etaient absents et excusés :

Madame LEVY Véronique - Monsieur GABELLE Jean-Pierre

Madame COMTE Delphine, Payeur Centre Val de Loire et Loiret, était présente à la réunion.

Madame Valérie MARTIN, Vice-Présidente expose que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été publié le 10 novembre 2011. Il permet aux employeurs publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance des agents territoriaux.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution a priori sur tous les contrats auxquels les agents auront souscrit et qui auront été « labellisés » par des organismes agréés : procédure de labellisation,
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'obtenir des garanties de qualité à des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs, seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus pourront faire l'objet d'un abondement.

L'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

En 2014 et en 2020, deux conventions de participation ont été mises en place pour les collectivités et établissements publics du Loiret. La convention en cours doit se terminer le 31/12/2025. Cependant, le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement modifie profondément le dispositif.

A ce jour, tous les textes n'étant pas sortis, il n'est pas possible de déterminer les montants de participation minimum pour chacun des risques santé et prévoyance, mais cette obligation de participer sera effective au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la santé.

Le Centre de Gestion du Loiret a souhaité résilier le contrat actuel à la date du 1^{er} janvier 2025 pour proposer à l'ensemble des collectivités qui le souhaiteraient, des conventions de participation tenant compte des obligations des employeurs à ces deux échéances.

Afin de rédiger le cahier des charges et analyser les offres, le Centre de Gestion a lancé une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage d'un prestataire spécialisé pour mener à bien l'ensemble de la procédure.

Dès la fin du mois de septembre, un questionnaire va être envoyé aux collectivités et établissements publics du Loiret afin de connaître leur intention. En effet, si le mandat n'est plus obligatoire pour qu'une collectivité puisse adhérer aux conventions du Centre de Gestion, il est important de connaître le nombre d'agents susceptibles d'adhérer à l'une ou l'autre des conventions afin d'obtenir les meilleurs taux et barèmes.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la Présidente à lancer une nouvelle consultation sur le risque santé et sur le risque prévoyance portant sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030, pour le compte des collectivités et établissements qui auront fait part de leur intérêt auprès du Centre de gestion.

A noter que les collectivités seront libres, lors de la présentation des résultats de la mise en concurrence, de signer les offres proposées ou non.

Approuvé à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
ORLÉANS, le 28 septembre 2023

La Présidente

A stylized signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a vertical stroke extending downwards.

Florence GALZIN

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



ID : 045-284500261-20230921-DEL2023_40-DE